



Nos vœux au Président, aux membres du Conseil d'Administration, et au personnel de l'AGEDI

APRES 7 ANS DE PROCEDURES LES DROITS DES SALARIES d'AGEDI RETABLIS

Depuis des décennies la gouvernance d'AGEDI est assurée par un même et seul homme le Président MARTIN. A AGEDI pas ou peu de dialogue social et un turnover, à l'époque des faits, plutôt impressionnant. Il faut dire que le Président et le syndicat mixte s'abritent des contentieux avec les salariés en se retranchant derrière le fait que c'est le Tribunal Administratif qui est le seul compétent pour trancher les litiges. Lorsque l'on connaît la lenteur de la procédure de saisie inutile de préciser qu'il n'y a jamais eu de recours. Quant aux instances représentatives du personnel à AGEDI on s'assoit dessus devant une DIRECCTE muette sur le sujet. Les salariés ne sauront jamais s'ils relèvent de la fonction publique territoriale ou du secteur privé. Tout cela avec la complaisance d'un conseil d'administration dont sont écartés ceux qui s'aventureraient à contester la ligne du chef.

Mais c'est sans compter un jour sur une goutte d'eau qui fait déborder le vase ou le grain de sable qui enraye la machine pourtant bien huilée. Cette goutte d'eau et ce grain de sable c'est une salariée et le syndicat FO qui en décembre 2011 ont décidé d'agir. Un parcours digne du combattant parsemé d'obstacles dont l'épilogue a eu lieu le 6 mars 2018. Nous avons dû attendre le dernier recours possible, à savoir un pourvoi en cassation pour enfin savourer une victoire d'abord pour la salariée et FO ensuite pour l'ensemble des salarié(e)s de l'AGEDI.

Récit :

- 20 décembre 2011 : licenciement pour faute grave d'une salariée qui avait quitté une mairie où elle officiait à 16 h au lieu de 16 h 30.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est saisi

AGEDI soulève son incompétence en précisant que c'est le conseil des prud'hommes d'Aurillac qui est seul compétent.

- 23 avril 2014 : Le tribunal administratif se déclare incompétent le conseil des prud'hommes d'Aurillac peut être saisi. Au passage deux ans et demi se sont écoulés.

Le contentieux vient donc devant le conseil des prud'hommes les 17 septembre 2014, 3 décembre 2014 et enfin le 6 mars 2015. Le Président joue la montre. Cerise sur le gâteau AGEDI conteste désormais la compétence du conseil des prud'hommes d'Aurillac et affirme que cela relève du Tribunal Administratif. Le chat qui se mord la queue.

- 29 Février 2016 : Condamnation d'AGEDI pour licenciement abusif avec a la clé 12 517 € répartis entre irrégularité de procédure, indemnité légale de licenciement, dommages et intérêts article 700. .../...

- 25 mars 2016 AGEDI interjette appel de la décision pour demander l'annulation du jugement en raison de l'incompétence du Conseil des prud'hommes.

- 6 mars 2018 : La cour d'Appel de RIOM confirme le jugement et y rajoute une condamnation de 1800 € au titre de l'article 700.

En conclusion c'est avec un réel plaisir non dissimulé, que nous avons porté à votre connaissance le déroulé de ce dossier.

Chacun pourra ainsi prendre la mesure du courage et de la ténacité qu'il a fallu déployer pour simplement que " justice soit rendue"

Nous ne ferons pas d'autres commentaires sur le comportement du Président toujours en fonction, qui sauf erreur de notre part continue à agir sans le moindre discernement en dehors des règles légales.

✂

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel (domicile) :

Tel (Travail) :

Tel (Portable) :

Adresse Email :

Profession :

Nom et adresse de l'entreprise ou l'administration :

Code APE /NAF Et intitulé de la convention collective (important):

(Sur fiche de paie)

J'adhère à FO

Dater et signer

A retourner à UD FO 15 - 8, Place de la Paix 15000 AURILLAC